

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 4 juillet 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016**

**2016 DJS 233** Avenants aux contrats de délégation de service public pour la gestion des centres d'animation de la Ville de Paris.

**M<sup>me</sup> Pauline VÉRON, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et L.1411-6 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 55 ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession, notamment son article 36 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver et de signer des avenants aux contrats de délégation de service public pour la gestion des centres d'animation de la Ville de Paris ;

Vu l'avis de la commission désignée en application de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, relatif au projet d'avenant au contrat de délégation de service public pour la gestion des centres d'animations La Jonquière et Interclub 17 en date du 31 mai 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 9<sup>e</sup> arrondissement en date du 20 juin 2016 ;

Vu la saisine du conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement en date du 10 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement en date du 20 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement en date du 20 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du 20 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du 23 juin 2016 ;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VÉRON, au nom de la 7<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Les avenants aux contrats de délégation de service public pour la gestion des centres d'animation annexés à la présente délibération sont approuvés.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer lesdits avenants.

Article 3 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011, nature 611, rubrique 422, du budget de fonctionnement de l'état spécial des Mairies d'arrondissement concernées, pour les exercices 2016 et suivants, sous réserve des décisions de financement correspondantes.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**